*Commune de Cormeilles-en-Vexin**49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63**Courriel : mairie@mairie-en-vexin.fr***ARRETE MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE Autorisant le contrôle des hydrants Sur l'ensemble de la commune Mercredi 25 Février 2026
ARRETE 2026-09/T	La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 Vu le Code de la route notamment l'article L.411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Considérant l'offre commerciale de la société NBS (92), Considérant la nécessité de définir des mesures et des prescriptions techniques d'intervention sur le domaine public, ARRETE Article 1 : Le Mercredi 25 Février 2026, la société NBS – 5 rue des Fontaines Marivel à CHAVILLE (92) est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer le contrôle des hydrants de la commune, sous réserve de se conformer aux dispositions suivantes : Article 2 : Le véhicule d'intervention pourra stationner à proximité des points d'eau d'incendie. Les arrêts sur la voirie devront être signalés. Article 3 : L'intervention de l'entreprise NBS ne devra pas faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Article 4 : L'entreprise NBS devra s'assurer qu'aucun dépôt de matériaux ne soit laissé sur place. Article 5 : L'entreprise NBS sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de son intervention. Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

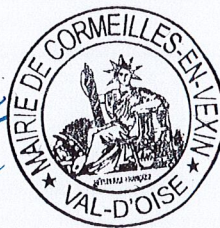
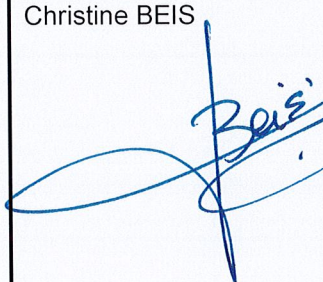
Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Société NBS (92)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 13 Février 2026

La Maire

Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le
14/02/2026
La Maire
Christine BEIS